Promouvoir une écologie positive Plan d'actions « eau potable »

- Session du 21/03/2023
- Avis présenté par M. Jacques Brousseau au nom de la Commission « Aménagement des territoires- cadre de vie »

Entendues les interventions de M. Gérard ALLARD (UFC que choisir), Mme Nadine ALLETRU (au nom de la FRSEA, JA, Chambre d'agriculture), M. Paul CLOUTOUR (CFDT), Mme Christelle DELOUCHE (U2P), M. Xavier de LA BRETESCHE (MEDEF), Mmes Marie-Jeanne BAZIN (CCIR), Marie MEZIERE FORTIN (au nom du groupe Environnement),

Entendues les interventions de M. Philippe HENRY, Vice-Président délégué à l'écologie du Conseil régional et Membre de la Commission « Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé » et Mme Lydie BERNARD, Vice-Présidente du Conseil régional et Présidente de la Commission « Agricultures, agroalimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer ».

76 votants : adopté par 66 pour, 7 abstentions, 3 contre.



Introduction

Après avoir rappelé le contexte de mauvais état écologique des masses d'eau (seule 11% des masses d'eau régionales sont en bon état), la Région Pays de la Loire nous présente un rapport visant à améliorer son action en vue d'atteindre les objectifs de potabilité des captages prioritaires. Ce rapport est en effet ciblé non pas sur l'ensemble de la reconquête de la qualité de l'eau mais uniquement sur les objectifs sanitaires des 47 captages dit prioritaires, identifiés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en 2009, parmi les 480 que comptent la région. Ce plan d'actions régional fait donc suite à la stratégie « protection des ressources en eau des captages prioritaires » adoptée au côté de l'État en 2021.

Il traite principalement de la qualité de l'eau en milieu rural mais il évoque également des réflexions pour aborder ce sujet sous d'autres aspects : traitement des eaux usées, pollution médicamenteuse et micropolluants, gestion des usages et de la quantité.

Ainsi il se structure en 3 axes :

- Un plan d'actions en faveur des territoires
- De nouveaux outils à développer
- Une Région impliquée dans la gouvernance de l'eau et la stratégie sur les captages

1. Eau potable, SRADDET, Enjeux Stratégiques

Le CESER peut ainsi relever les nombreux points de convergence entre le plan présenté et les préconisations émises dans le cadre de la saisine de la Région sur le chapitre « eau » du SRADDET. Nous souhaitons dans un premier temps rappeler dans cet avis une partie des commentaires que nous avions émis et rappeler que le SRADDET doit servir de document de référence.

Nous nous étions félicités notamment que la Région, au-delà des onze défis obligatoires, en avait rajouté un supplémentaire lié à la qualité de l'eau dont on sait qu'elle est un enjeu essentiel dans notre région.

Un certain nombre d'enjeux de ce point de vue apparaissaient prioritaires, liés à la fois à l'ensemble des compétences de la Région, aux questions de gouvernance, d'adaptation des politiques publiques, de cohérence, de prise en compte et de compatibilité avec un certain nombre de grands schémas tels que le SDAGE, PGRI, SRCE, SRADDET (ZAN). Ceci avec l'implication également du monde industriel.

De ce point de vue, nous avions insisté sur l'importance du rapport de compatibilité entre le SRADDET et les autres schémas tel que le SDAGE ou le PGRI, la nécessité d'encourager les projets de territoire, les initiatives visant à améliorer la fonctionnalité des milieux et rétablir les continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités des territoires et leur évolution.

Les mesures de ce plan d'actions en faveur des territoires et vers les PRDE vont dans le bon sens ainsi que la mise en place rapide de COPIL actifs sur les 47 captages prioritaires.

Le rôle des CLE est l'échelon de base sur le plan territorial et doit être central, les actions menées sur l'eau potable ne pouvant être dissociées des actions sur le bassin versant.

Nous insistions sur la nécessité que le SRADDET encourage les EPCI à confier la compétence GEMAPI à des structures de bassin.

Le CESER insistait également sur le nécessaire accompagnement d'ensemble des acteurs dans la réduction d'usage de pesticides par l'incitation à l'usage de méthodes alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Enfin, nous précisions qu'assurer une eau potable de qualité oblige à une protection de l'eau brute pour diminuer les coûts de potabilisation (répercutée sur la facture du consommateur).

La Région doit permettre d'atteindre une protection de la totalité des captages d'eau potable d'une part et doit permettre d'assurer la conformité de cette eau potable d'autre part. Ainsi, le SRADDET peut fixer un objectif de 100% de protection de captage avec la mise en place d'une contractualisation avec les agriculteurs et en dernier recours, une acquisition foncière en périmètre sensible.

2. Observations

Après ces quelques rappels, nous souhaiterions en complément insister sur l'importance de prendre de la hauteur sur le sujet de l'eau.

Traiter uniquement des captages prioritaires limite la Région dans un sujet de santé publique important et bienvenu pour l'élaboration du PRSE4.

Ceci n'engage cependant pas des modifications majeures qui permettraient de regagner en qualité sur l'ensemble des compartiments du cycle de l'eau (et donc espérer améliorer les 89% de masses d'eau qui ne sont pas en bon état écologique) et qui permettraient en parallèle de s'inscrire dans un objectif de résilience face au changement climatique.

La sécheresse de 2022, ses conséquences écologiques et économiques couplées aux problématiques de qualité d'eau, en vue de sa potabilisation ou non, nous rappelle une fois encore que « l'eau est une condition de développement des territoires ».

Ainsi, dans un premier temps, si le CESER encourage la Région à continuer ses efforts en termes de qualité de l'eau à des fins de santé publique, il semble malgré tout prioritaire de repenser notre manière d'habiter le territoire. Le sujet de l'eau doit rester un sujet transversal de la politique régionale, principalement basé sur la prévention de nos actions impactant négativement les milieux et donc se situer dans toutes les politiques de financement régional.

Priorité doit être donnée à la réduction de toutes les sources de pollutions quelqu'en soient les origines. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, seul un changement de notre rapport à l'eau permettra d'inverser la tendance :

 Redonner de la capacité de filtration et de percolation aux sols afin qu'ils puissent favoriser la recharge des nappes et l'épuration naturelle des eaux (désimperméabilisation, limitation des drainages, zone d'expansion de crue, protection majeure voire recréation de zones humides, agriculture tournée vers la conservation des sols, etc.).

- Limiter les sources de pollutions (pesticides + nitrates. Rappel : 100% de la Région Pays de la Loire est classée vulnérable aux nitrates).
- Soutenir les acteurs qui favorisent les solutions vertueuses, en particulier en tête de bassin versant, secteurs touchés en priorité par le changement climatique.

Ces différentes actions permettront non seulement d'améliorer substantiellement la qualité des eaux de captage mais aussi la qualité de l'ensemble des masses d'eau de la Région.

Le CESER attire l'attention sur le niveau d'efforts à réaliser d'une extrême importance, ce qui légitime la Région dans son rôle d'animation et de coordination.

Dans cette optique, comme nous le préconisons dans notre étude sur l'arbre, nous soulignons l'exigence à apporter par la Région sur les enjeux de services rendus par la biodiversité, par les solutions fondées sur la nature (arbres, haies mais aussi et surtout, zones humides).

La Région doit aussi dans un souci d'efficacité, coordonner l'ensemble des projets qui seront financés dans le cadre notamment du fonds vert. La conférence régionale sur l'eau qui comprend tous les acteurs doit être active sur cette politique.

Le CESER a souligné à de nombreuses reprises, en particulier lors de chaque rapport budgétaire lié à la politique de l'eau, que de nombreuses mesures ont été engagées mais qu'il fallait les approfondir pour parvenir à des résultats plus probants en la matière.

La limitation des transferts de polluant., le dispositif liger bocage, l'agroforesterie, l'aide aux développements des zones humides ainsi que les actions de sensibilisation dans le monde agricole vont dans le bon sens.

Il faut cependant rappeler que l'agriculture permet de satisfaire les besoins alimentaires de notre pays et que la volonté de la Région de faire de l'eau un sujet d'innovation et de recherche doit permettre de maintenir une production suffisante. De plus, les agriculteurs étant dans un contexte de concurrence internationale, leur revenu doit être préservé afin d'éviter la délocalisation de certaines productions avec des denrées qui ne respecteraient pas nos normes de production.

Conclusion

Plusieurs mesures du plan d'actions portent sur la sensibilisation de la filière agricole aux enjeux de l'eau. Le CESER se félicite que plusieurs propositions entrent en résonnance avec les constats et préconisations pointés dans l'étude « L'agriculture de demain en Pays de la Loire » (décembre 2021) s'agissant en particulier :

- D'une gestion adaptative de la ressource en eau ;
- De l'accompagnement de l'agroécologie;
- De l'autonomie protéique et des changements de pratiques culturales.

Parallèlement à la politique de la Région, l'engagement de tous (particuliers, agriculteurs, entreprises, collectivités territoriales...) est nécessaire et indispensable pour atteindre les objectifs.

Le CESER, par ailleurs, sera attentif aux mesures concrètes, notamment sur la gestion quantitative, qui seront proposées dans les prochains mois. Une vigilance sera apportée sur le

tableau d'avancement des programmes d'action, sur l'élaboration d'un observatoire de l'eau et sur la bonne cohérence des actions en lien avec le SRADDET dont on s'étonne qu'ils ne soient pas cités dans ce rapport.

Le CESER suivra enfin avec attention les actions de communication spécifiques sur l'eau et en particulier sur l'amélioration de la ressource afin de sensibiliser le grand public aux efforts nécessaires pour obtenir des résultats satisfaisants, les élus locaux ayant une responsabilité essentielle sur ce sujet.

Acronymes

PRPDE / Personne responsable production et distribution de l'eau

SDAGE / schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

PRGI / plan de gestion des risques inondation

SRCE/ schéma régional de cohérence écologique

CLE / commission locale de l'eau

GEMAPI / gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

PRSE4 / plan régional sante environnement